



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2017-004 « COLLECTE ET REMISE DES COURRIERS A DOMICILE POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »**

**Administration Générale - Décision 2017-04**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de faire procéder à la collecte et la remise du courrier au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Considérant l'offre de la société LA POSTE, immatriculée au RCS de Paris sous le n°356 000 000, dont le siège social se situe 9 rue du colonel Pierre Avia - Paris (75015) et représentée par Monsieur Brahim BENBRAHIM en qualité de Responsable Grands Comptes,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le marché M2017-004 « Collecte et remise des courriers à domicile pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » avec la société **LA POSTE**.

**Article 2** : Le marché est conclu pour un montant annuel de **2 390 € HT**, soit 2 868 € TTC.

**Article 3** : Le marché est conclu pour une durée courant de sa signature par les parties et est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est reconductible au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction pour une année civile à défaut d'une dénonciation expresse.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**17 JAN. 2017**

Le Président,

**Michel TEULET**



**18 JAN. 2017**

Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE